



RÈGLEMENT | Jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

JO FROID CLIMATISATION, dont le siège social est situé 2561 Route de Rémire à Rémire Montjoly (97354), souhaite organiser un jeu-concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 13 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des mineurs, de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours ainsi que les employés du groupe JO FROID.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne présente physiquement.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en notre showroom 2561 route de Rémire à Rémire Montjoly (97354), aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant devra déposer un bulletin d'inscription dans l'urne mise à sa disposition, tout en répondant aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, en présence des personnes participantes désireuses d'y assister. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 10h00.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- **1 climatiseur PANASONIC** 9000 btu -CS-Z25XKEW selon disponibilités du fournisseur d'une valeur de 799 € installé UNIQUEMENT sur l'île de Cayenne (Cayenne/Rémire Montjoly/Macouria/Matoury/Roura)

Date de validité du bon cadeau : 31/12/2022

- **1 entretien d'un climatiseur** (modèle 9000/12000 btu) UNIQUEMENT sur l'île de Cayenne (Cayenne/Rémire Montjoly/Macouria/Matoury/Roura)

Date de validité du bon cadeau : 31/12/2022

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours annoncera le nom de le/la gagnante sur son site web <https://jofroidservices-climatisation-guyane.fr/>, ses réseaux sociaux Instagram + Facebook.

JO FROID CLIMATISATION contactera le/la gagnante par courrier électronique et téléphone, et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas d’impossibilité d’installer aux normes requises le climatiseur. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne son site web <https://jofroidservices-climatisation-guyane.fr/>, ses réseaux sociaux Instagram + Facebook, et adresser gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l’article 10 ci-dessous.

L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.